



Escalade Club Aubagnais

REGLEMENT INTERIEUR

LE CLUB EST UN ENDROIT PRIVILEGIE POUR :

- Bénéficier d'un programme d'activités
- Rencontrer et retrouver des copains
- Trouver conseils et matériels adaptés

CODE DU SPORTIF :

Tout sportif : débutant, confirmé, moniteur, dirigeant, par la signature de la Licence Fédérale, s'engage à :

- se conformer aux règles
- respecter les décisions du moniteur
- Respecter adversaires et coéquipiers
- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- Etre loyal dans le sport et dans la vie
- Etre maître de soi en toutes circonstances
- Etre exemplaire, généreux et tolérant

SECURITE :

La pratique des activités de montagne n'est pas sans danger. Elle engendre pour ses adeptes une prise de risques et une acceptation de ceux-ci. Diverses instructions ont pour objet de prévenir les dangers inhérents à la pratique des activités les plus exposées, telles que : escalade, alpinisme, ou ski alpin. Les Fédérations sportives contribuent à l'élaboration des sources du Droit, en la matière. Quand la Loi ou le règlement sont muets, les Tribunaux s'inspirant des principes généraux du Droit, peuvent suppléer à cette carence par la jurisprudence.

Il est donc impératif de respecter les consignes données par le moniteur lors de chaque séance d'escalade.

Le port du casque est obligatoire pour toutes les sorties en SNE.

POUR LES ENFANTS :

En aucun cas, les parents ne peuvent assister aux entraînements en SAE et en SNE, pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Sortie familiale, weekend de fin d'année, compétitions inter-club, championnat départemental, sont des possibilités pour s'assurer de leur progression.



Escalade Club Aubagnais

TRANSPORT :

Dans tous les cas, l'Association ne prend pas en charge les déplacements sur les sites d'escalade. Chaque adhérent et parent d'adhérent doivent se rendre sur les parkings des sites d'escalade, où l'adhérent est pris en charge par le moniteur, ainsi que pour les retours.

En dehors des heures des rendez-vous, le Club est dégagé de toutes responsabilités.

INTEMPERIES :

En cas de mauvaise météo, les sorties d'escalade en SNE se pratiqueront au gymnase du Bras d'Or, ou seront reportées.

Dans tous les cas, veuillez contacter le moniteur de la séance, à partir de 12H pour les sorties de l'après-midi, et la veille pour les sorties du matin.

ABSENCE / RETARD :

En cas d'absence à un cours d'escalade aussi bien en SAE, qu'en SNE, il est demandé de prévenir le moniteur responsable du groupe.

En cas de retard pour les sorties en SNE, il n'est pas possible de rejoindre le groupe, tout comme il est interdit de quitter le site sans le moniteur, et ce pour des raisons de responsabilité et d'assurance.

MATERIEL :

Chaque adhérent est responsable de son matériel, et doit respecter celui prêté par le Club.

En cas de perte de matériel appartenant au Club lors des séances d'escalade, l'adhérent s'engage à rembourser le matériel prêté.

Chaque adhérent doit se rendre à ses cours d'escalade muni de son matériel : casque aux normes CE, baudrier, chaussons d'escalade, gourde d'eau, vêtements de protection pluie/froid, crème solaire, licence FFME.

COTISATIONS :

La cotisation est annuelle.

Tout trimestre commencé ne peut être remboursé, sauf dans le cas d'un accident survenu pendant la pratique du cours d'escalade (certificat médical obligatoire à remettre au Club dans les 48H suivant l'accident). La cotisation de la période d'invalidité sera reportée.

NOM Prénom :

Date :

Lu et approuvé

Signature(s) :

Escalade Club Aubagnais -845 Chemin Saint Michel - Les Passons 13400 AUBAGNE Tél.0618875407

e-mail : pierre.didon@sfr.fr Web : <http://www.escalade-club-aubagnais.fr>



Association loi 1901 - Agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports N° 12955/95 - Affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade N°013036 - N° Siret : 39438039800021 - Code APE : 926 C